

Recommandations en matière éthique concernant les recherches menées via Internet

Commission d'éthique d'IPSY, mars 2013

Le développement du réseau Internet offre aux chercheurs en psychologie de nouvelles opportunités qu'ils n'ont pas manqué de saisir : récolter des données auprès de larges échantillons plus représentatifs de la population que ne le sont ceux limités au recrutement d'étudiants universitaires, étudier des comportements touchant la sphère privée, etc., sans compter la facilité du traitement des informations recueillies en ligne. Ces nouvelles pratiques de recherche ont suscité de nombreuses réflexions (touchant par exemple à la validité des données obtenues sans le contrôle visuel de l'investigateur, par comparaison avec celles obtenues en laboratoire), et notamment des réflexions concernant le respect des **codes d'éthique de la recherche** impliquant des personnes humaines. Les recommandations qui suivent sont largement inspirées d'un article de synthèse à ce sujet (Barchard & Williams, 2008), représentatif de la littérature qui existe dans le domaine. Pour plus d'information, voir d'autres références bibliographiques sur notre site : <http://www.uclouvain.be/366744.html>

Le **principe général** est que les lignes directrices en cette matière sont identiques quel que soit le mode de recrutement des participants, que la recherche soit menée en ligne ou lors d'une rencontre inter-personnelle (ou sous d'autres formes : enquêtes par téléphone, études en groupe, etc.) Les mêmes règles s'appliquent donc dans tous les cas, mais doivent être adaptées aux particularités des recherches en ligne : absence de contact direct entre l'investigateur et la participant, large diffusion de l'appel à participation, et utilisation de technologies informatiques. Barchard et Williams (2008) relèvent plusieurs problèmes soulevés par l'utilisation d'internet.

1. Consentement informé

Pour des études dans lesquelles le participant n'encourt aucun risque, on peut admettre que le fait de participer volontairement à la recherche équivaut à la signature d'un formulaire de consentement. Il convient cependant de soigner particulièrement l'information relative à l'étude, de manière à la rendre compréhensible pour un large public. Bien que la signature électronique ne soit pas requise, il est conseillé de prévoir une case à cocher (« j'accepte ») pour permettre de quitter la page d'accueil.

Une question particulière concerne la participation de personnes inaptes à consentir. Pour les mineurs (qui donnent leur assentiment, mais ne peuvent pas légalement consentir), les règles doivent être adaptées aux spécificités de la recherche : enfants ou adolescents, caractère sensible du matériel présenté, ... De manière générale, les chercheurs ont intérêt à connaître l'âge des participants, ainsi que leur niveau de compétence intellectuelle. Des questions préliminaires devraient permettre de filtrer l'échantillon de manière à garantir à la fois le respect de la règle du consentement informé et la validité des données.

2. Tromperie et debriefing

Les participants doivent recevoir la possibilité de contacter les investigateurs, y compris dans les cas où ils interrompent leur participation avant la fin.

3. Droit de se retirer

Le programme doit prévoir à plusieurs reprises l'option de « Quitter l'étude » d'une manière qui soit explicite, y compris pour les utilisateurs dont les compétences informatiques sont limitées. Si une rétribution est prévue (voir nos recommandations : <http://www.uclouvain.be/394805.html>), celle-ci doit être

proportionnelle à la durée de la participation et ne pas exercer de contrainte sur celle-ci.

4. Sécurité du matériel et copyrights

Les chercheurs doivent être sensibles à la diffusion à large échelle de documents protégés par des droits d'auteurs (tests ou autres) et aux risques d'atteintes à la validité des instruments utilisés, s'ils sont portés à la connaissance du grand public sans contrôle de leur utilisation.

5. Confidentialité et anonymat

Il convient de s'assurer de manière appropriée de la protection des données recueillies en ligne et d'empêcher dans la mesure du possible le piratage des sites de stockage.

Une recommandation de Barchard & Williams (2008) concernant des données « délicates » est de les encoder de manière cryptée (par exemple, remplacer « Avez-vous déjà tenté de voler une voiture » par « Item 3 »).

Les chercheurs peuvent, intentionnellement ou non, enregistrer l'adresse IP du participant, ou plus explicitement, demander une adresse E-mail. Ces données peuvent être utiles pour éviter des réponses multiples d'un même participant ou, au contraire, vérifier l'identité de ce participant en cas de test-retest ; elles le sont également pour assurer le debriefing. Les participants doivent être informés de la procédure utilisée par les chercheurs.

6. Evitement et réparation des dommages

Les chercheurs doivent être attentifs au fait qu'une étude sur internet peut atteindre des participants plus sensibles que ceux qui se portent volontaires pour une étude en laboratoire et en conséquence, ils doivent soigner le retour d'informations (debriefing). Dans tous les cas, une adresse de contact doit être proposée pour répondre aux questions relatives à la recherche et proposer des solutions aux éventuels problèmes ou interrogations d'ordre personnel entraînés par la participation à l'étude.

Référence :

Barchard K.A. & Williams J. (2008). Practical advice for conducting ethical online experiments and questionnaires for United States psychologists. *Behavior Research Methods*, 40 (4), 1111-1128.

Le 4 mars 2013